



Validation d' un trimestre de stage

Par **cigogne52**, le **28/12/2014 à 18:41**

Bonsoir

J'ai suivi un stage de formation professionnelle de quatre mois septembre à décembre 1974, cette formation était rémunérée à 120% du smic charge prise en compte par l'état.

Montant des salaires bruts 4 584,76 francs.

Montant des salaires imposables : 3 269.76 francs.

Montant des charges retenues: 1 315.00 francs.

Je comprend que c'est une formation mais quand je fais les comptes je ne vois pas pourquoi il ne le retienne pas cotisé,mais par contre la personne qui a travaillé un mois pendant ses vacances on lui compte un trimestre cotisé. Alors est ce que quelqu'un peut m'expliquer ma situation.

Par **P.M.**, le **28/12/2014 à 21:05**

Bonjour,

Si c'est de cela dont vous voulez parler, il est interdit de travailler pendant ses congés payés...

D'autre part, il faudrait que vous indiquiez à quel propos vous souhaiteriez que cette période soit validée car c'est vraisemblablement le cas même s'il ne faudrait pas confondre période cotisée et validée dans certains cas...

Par **miyako**, le **28/12/2014 à 21:26**

Bonsoir,

Ce qu'il faudrait connaître exactement ,c'est si il y eu des cotisations de versées à la CNAVTS

Que vous dit la CNAVTS pour justifier le refus de prendre en compte cette période?

amicalement vôtre

suji KENZO